

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES STATISTIQUES

Monsieur Baudoin PROT
Président de la
Fédération Bancaire Française
18 rue La Fayette
75540 PARIS CEDEX 09

Paris, le 21 mai 2010

N/Ref : VO/EP -F10-068

Monsieur Le Président,

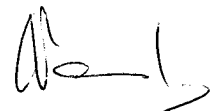
Conformément aux engagements pris par la Banque de France vis-à-vis de la profession bancaire lors des réunions préparatoires au Système Unifié de Reporting Financier (« Surfi »), j'ai l'honneur de vous confirmer la suppression, à compter de l'échéance de fin juin 2010, des déclarations des établissements de crédit à la Direction de la Balance des Paiements sur leurs encours trimestriels de créances et d'engagements vis-à-vis des non-résidents (états dits « 20 » et « 21 » qui figurent en annexe).

En effet ces informations, qui restent nécessaires à la Direction de la Balance des Paiements, seront désormais contenues dans un des états Surfi (état appelé « DEVI_SITU »).

Pour permettre à la Banque de France d'exercer un contrôle qualité sur les remises lors de révisions trimestrielles ou annuelles, les établissements de crédit déclarants sont invités à archiver leurs quatre dernières remises trimestrielles ainsi que les éléments permettant, le cas échéant, de les reconstituer pour les besoins de la Banque de France.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le contenu du présent courrier à la connaissance de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Elisabeth PAULY

